

lant aucun droit de priorité quant à la livraison de l'outillage, des matériaux ou des fournitures nécessaires à l'entreprise.

Les métaux et certains autres matériaux sont devenus très rares à la fin de 1941. En janvier 1942, le Contrôleur de la Construction reçut de plus vastes pouvoirs lui donnant juridiction sur toutes les entreprises de construction, de réparation, de transformation et d'installation, englobant tous les genres d'habitations, les édifices publics, les établissements industriels et les institutions, sauf les établissements possédés ou financés par le gouvernement fédéral. Ces pouvoirs comportaient le contrôle sur l'installation de machinerie et d'outillage. En général, les entreprises dont le coût excédait \$5,000 ne pouvaient pas être commencées ou continuées sans un permis du Contrôleur.

A l'automne de 1942, un nouveau resserrement des restrictions abaissa le coût minimum des divers genres de constructions pouvant être entrepris sans permis.

Ainsi, à la fin de 1942, le Contrôleur de la Construction avait à peu près éliminé toutes les constructions non essentielles et limité l'emploi des matériaux de construction contenant de l'acier, du cuivre, du zinc, du caoutchouc et autres éléments devenus rares.

En 1943, les restrictions existantes sur la construction de logements devinrent plus sévères, n'autorisant plus que la construction de maisons à bas prix dans les régions encombrées. Au tournant de l'année 1943-44, il fut annoncé que pour répondre à des exigences nouvelles, les demandes de permis pour la construction de logements un peu plus grands seraient considérées.

De bonne heure en 1944, les limites des permis accordés par le Contrôle de la Construction furent élargies de la façon suivante:

Genre de construction	Limite
Installation d'outillage dans toute usine.....	\$ 5,000
Construction, réparations, etc., toute usine.....	5,000
Construction, réparations, etc., et/ou installation d'outillage, toute bâtisse autre qu'une usine.....	1,500
Construction, réparations ou modifications, ou installation d'outillage dans des entrepôts commerciaux pour l'emmagasinage du grain, longitude 90° jusqu'à la frontière de la Colombie Britannique.....	500

Sous-section 2.—Construction de guerre*

La construction relative à l'effort de guerre du Canada peut se répartir entre les groupes suivants:—

- (1) Construction d'ouvrages de défense pour l'air: (a) aérodromes et écoles de formation en vertu du Plan d'Entraînement Aérien du Commonwealth Britannique; (b) développement de l'établissement territorial de guerre pour l'air; (c) écoles de la Royal Air Force au Canada.
- (2) Construction d'ouvrages de défense de l'armée.
- (3) Construction d'ouvrages de défense pour la marine, y compris l'aménagement des ports.
- (4) Construction de nouveaux établissements industriels et agrandissement d'usines existantes nécessitant l'aide financière du Fédéral.
- (5) Construction de logements nécessités par l'expansion industrielle du temps de la guerre.

* Préparé dans le bureau du directeur général, Branche de l'économie et de la statistique, Ministère des Munitions et Approvisionnements.